

**Conseil économique et social**

Distr. générale
2 avril 2020
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****181^e session**

Genève, 23-25 juin 2020

Point 4.6.2 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d'amendements
à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP**

**Proposition de complément 1 à la série 08 d'amendements
au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-sixième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 20), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/24. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2020.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Paragraphe 11.1, lire :

- « 11.1 Toute modification du type de véhicule ou de la ceinture ou du système de retenue, qui a une incidence sur ses caractéristiques techniques ou sa documentation technique telles que prescrites dans le présent Règlement, est notifiée à l'autorité d'homologation de type qui a homologué le type de véhicule ou le type de ceinture de sécurité ou de système de retenue. L'autorité peut alors : ».

Annexe 1A

Point 3.3, lire :

- « 3.3 Témoins de port de ceinture (indiquer oui/non²) ; ».
-